

# Informations clés pour l'Investisseur

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds d'Investissement à Vocation Générale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non ».



## HSBC Mix Dynamique

Part C/D : Code ISIN : FR0007006671

Fonds d'Investissement à Vocation Générale soumis au droit français

Société de Gestion : HSBC Global Asset Management (France)

## Objectifs et politique d'investissement

### Description des objectifs et de la politique d'investissement :

- ▶ Le FCP « HSBC Mix Dynamique » de classification AMF « Diversifié » a pour objectif de gestion de maximiser la performance du FCP par une gestion active sur les marchés d'actions et d'obligations sur la durée de placement recommandée. L'allocation stratégique de long terme est composée de 75% d'actions et 25% d'obligations.
- ▶ Le FCP privilégie fortement les actions. L'actif est exposé sur les marchés d'actions dans une fourchette de détention allant de 55% à 95%, et investi sur les marchés d'obligations et titres de créances dans une fourchette de détention allant de 5% à 45%.
- ▶ Indice composite pour information : 5% de monétaire (EONIA Arithmétique) + 20 % d'obligations d'Etat de la zone euro (CG EGBI) + 52.5% d'actions de la zone euro (MSCI EMU) + 22.5% d'actions internationales (MSCI World ex EMU) (dividendes nets réinvestis, en euros).
- ▶ Les sources de performance sont les suivantes :
  - ▶ l' allocation tactique entre les classes d'actifs
  - ▶ la diversification des thèmes d'investissement (classes d'actifs, zones géographiques, capitalisations, styles et secteurs, courbes de taux, types d'émetteurs)
  - ▶ la sélection de valeurs
  - ▶ la gestion active du risque de taux et du risque de change

### Caractéristiques essentielles du Fonds d'Investissement à Vocation Générale :

- ▶ Le FCP privilégie l'investissement via des OPC, mais il se réserve également la possibilité d'investir en direct dans des actions et des obligations, dans les limites prévues par les fourchettes d'allocation ci-contre.

## Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, Rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, Rendement potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

- ▶ Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.
- ▶ La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- ▶ La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- ▶ Le FCP est classé dans la catégorie 5. Cette classification correspond à une combinaison variable de l'exposition aux marchés d'actions et obligataires de la zone euro, autour de l'allocation stratégique de long terme, majoritairement exposé aux marchés d'actions.

Les émetteurs d'obligations et autres de titres de créance dans lesquels le FCP sera investi, via des OPC ou en ligne directe, seront des entités privées ou publiques, essentiellement notées dans la catégorie « investment grade » (minimum BBB- selon l'échelle Standard & Poor's ou équivalent ou jugés équivalents par la Société de Gestion)

- ▶ La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations fournies par les agences de notation de crédit et privilégie sa propre analyse du risque de crédit pour évaluer la qualité de crédit des actifs et dans la sélection de titres à l'acquisition et à la vente.
- ▶ L'investissement dans les thèmes suivants est globalement limité à 10% de l'actif net du portefeuille
  - ▶ actions et obligations des pays émergents,
  - ▶ obligations dites « high yield » ou « spéculatives », c'est à dire dont la notation est inférieure à celle mentionnée ci-dessus.
- ▶ Le FCP peut également intervenir sur les marchés dérivés dans un but de couverture, d'exposition ou d'arbitrage sur les risques actions, de taux et de change.
- ▶ Les revenus sont distribués et/ou réinvestis dans le FCP suivant la décision de la société de gestion.
- ▶ La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans.
- ▶ Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour à 12 heures et sont exécutées quotidiennement sur la base de la valeur liquidative du jour. Les demandes de souscriptions et de rachats parvenant après 12 heures sont exécutées quotidiennement sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

- ▶ Les risques suivants, non pris en compte dans l'indicateur, peuvent également avoir un impact sur la valeur liquidative du FCP:
  - Risque de crédit: risque que la situation financière de l'émetteur d'une obligation ou d'un titre de créance se dégrade, le risque extrême étant le défaut de l'émetteur.
  - Risque associé aux produits dérivés : l'utilisation d'instruments à terme peut amener à répliquer, augmenter ou réduire une exposition à des marchés, indices, actifs... La valeur liquidative du fonds peut ainsi, dans certains cas, évoluer d'une façon différente de celle des marchés sous-jacents auxquels le fonds est exposé. Par exemple, en cas de surexposition, la valeur liquidative peut amplifier (à la hausse comme à la baisse) les variations du marché sous-jacent.

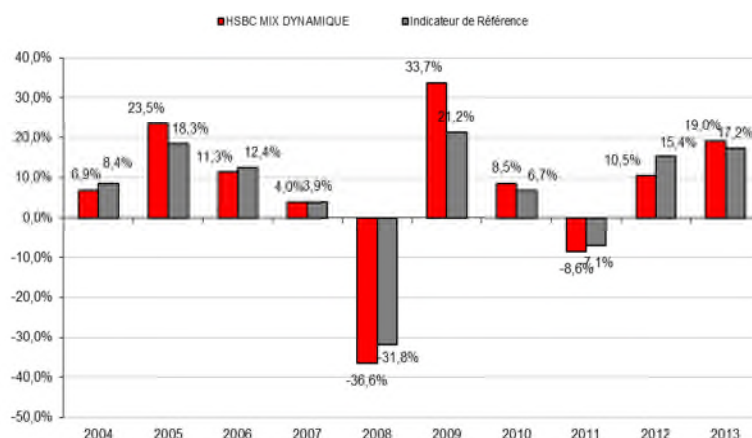
## Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements »

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement                                                                                                                                                                                                                                           |        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Frais d'entrée                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 5%     |
| Frais de sortie                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Aucun  |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut donc payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. |        |
| Frais prélevés par le FCP sur une année                                                                                                                                                                                                                                                          |        |
| Frais courants                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 1,75%  |
| Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances                                                                                                                                                                                                                                           |        |
| Commission de performance                                                                                                                                                                                                                                                                        | Aucune |

- ▶ Le chiffre des frais courants est une estimation des frais prélevés sur un an au 30 avril 2014 et peut varier d'un exercice à l'autre.
- ▶ Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section frais du prospectus de ce FCP, disponible sur le site internet : <http://www.assetmanagement.hsbc.com/fr>
- ▶ Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

## Performances passées



- ▶ Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les performances passées ont été calculées en euro.
- ▶ Le calcul des performances passées tient compte de l'ensemble des frais sauf frais d'entrée et de sortie éventuels. Les performances sont calculées coupons nets réinvestis.
- ▶ Le FCP a été créé le 6 janvier 1997.
- ▶ Pour plus de précision sur l'indicateur de référence, se reporter à la rubrique "Objectifs et politique d'investissement".

## Informations pratiques

- ▶ Dépositaire: CACEIS Bank France.
- ▶ Les documents d'information du FCP (prospectus/ rapport annuel/ document semestriel) sont disponibles en français sur simple demande gratuitement auprès du service clients de la société de gestion par mail : [hsbc.client.services-am@hsbc.fr](mailto:hsbc.client.services-am@hsbc.fr).
- ▶ La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.
- ▶ Fiscalité: FCP de capitalisation et/ou de distribution. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès du commercialisateur du FCP. En particulier, le FCP est soumis au régime de la Directive Européenne 2003/48 CE du 3 Juin 2003 sur la fiscalité de l'épargne.
- ▶ La responsabilité de HSBC Global Asset Management (France) ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce Fonds d'Investissement à Vocation Générale est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

HSBC Global Asset Management (France) est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 4 novembre 2014.